



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

**N° de la demande :** 2014-2121  
**Demande :** B.3.4 – Ajout d'une nouvelle méthode d'application  
**Produit :** Fongicide agricole Allegro 500F  
**N° d'homologation :** 27517  
**Matière active (m. a.) :** Fluaziname  
**N° de document de l'ARLA :** 2567959

### But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de l'application par voie aérienne sur les pommes de terre, les légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et les haricots secs à écosser (sauf le soja) à l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

L'ajout de l'application par voie aérienne sur les champs de pommes de terre, de légumineuses à gousse comestible et de haricots secs à écosser à l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F ne devrait pas correspondre davantage à une probabilité d'exposition professionnelle ou occasionnelle que l'utilisation déjà homologuée du fluaziname. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Les données sur les résidus examinées précédemment provenant d'essais en champ réalisés avec des pommes de terre, des légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et des haricots secs à écosser (sauf le soja) ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Les résidus de fluaziname dans ou sur les pommes de terre, les légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et les haricots secs à écosser (sauf le soja) ne devraient pas dépasser les limites maximales de résidus en vigueur à la suite de l'application par voie aérienne du fongicide agricole Allegro 500F. Par conséquent, l'exposition alimentaire aux cultures faisant l'objet de la demande ne posera pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

### Évaluation environnementale

L'ajout de l'application par voie aérienne sur les pommes de terre, les légumineuses à gousse

comestible (sauf les pois) et les haricots secs à écosser (sauf le soja) à l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F ne devrait pas soulever de risque particulier pour l'environnement s'il est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Les doses correspondant aux applications par voie aérienne sont les mêmes que celles qui sont déjà homologuées pour les applications au sol. Toute préoccupation environnementale possible est atténuée par les énoncés d'étiquette révisés relatifs aux zones tampons, lesquels reflètent l'utilisation du fongicide agricole Allegro 500F par voie aérienne. Dans l'ensemble, les données tirées des essais sur les pommes de terre et les haricots ont démontré que le fongicide agricole Allegro 500F procurait le même degré de suppression à la suite d'une application aérienne simulée que la méthode d'application au sol homologuée lorsqu'il est utilisé sur les pommes de terre et les haricots. Des résultats similaires devraient être obtenus à la suite d'une application par voie aérienne sur toutes les cultures de légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et d'haricots secs à écosser (sauf le soja).

Si le fongicide agricole Allegro 500F est homologué pour l'application par voie aérienne, il fournira aux producteurs canadiens un moyen de lutte contre les maladies de la pomme de terre et des légumineuses inscrites sur l'étiquette du produit, et ce, de façon ponctuelle et efficace lorsqu'une application de la sorte est nécessaire.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements qui lui ont été présentés pour appuyer l'ajout de la méthode d'application par voie aérienne sur les champs de pommes de terre, de légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et d'haricots secs à écosser (sauf le soja) à l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F. D'après cet examen, l'ajout de l'application par voie aérienne sur les pommes de terre, les légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et les haricots secs à écosser (sauf le soja) à l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F est acceptable pour l'homologation.

## **Références**

- 2433651 2014, Efficacy Summary - Allegro aerial application, DACO: 10.1
- 2433653 2014, Efficacy Summary - Allegro aerial application to potatoes and edible-podded legume vegetables (except pea) and dry shelled beans (except soybean), DACO: 10.1, 10.2.3.1
- 2433655 2011, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on potatoes to conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2433656 2012, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on potatoes to conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2433657 2012, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on dry beans to conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2433658 2012, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on dry beans to conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2433659 2011, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on dry beans to conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)
- 2433660 2011, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on potatoes to

- 2433661 conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)  
2014, Efficacy trial to compare simulated aerial application of Omega on potatoes to  
conventional ground application for control of late blight, DACO: 10.2.3.3(D)
- 707763 2001, Dermal absorption of [<sup>14</sup>C]-fluazinam in two formulations in the rat,  
DACO: 5.8
- 707767 2001, Fluazinam 500F on Potato - Dislodgeable foliar residue study - USA  
in 2000, DACO: 5.9
- 2115788 Agricultural Reentry Task Force (ARTF). 2008. Data submitted by the ARTF to  
support revision of agricultural transfer coefficients. Submission #2006-0257.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.